

ARRÊTÉ N°AG/26-010
-Administration générale-
Délégation de signature à Benjamin DESGARDIN

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/25-013 du 04 août 2025 portant délégation de signature à Benjamin DESGARDIN ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Benjamin DESGARDIN, directeur de Pôle de la cohésion sociale, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.
- Suspensions des délais de paiement et rejets de factures auprès des fournisseurs, ainsi que les courriers y afférents.

En matière de commande publique et d'achats, Benjamin DESGARDIN reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Article 3 : Benjamin DESGARDIN bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services et de structures qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Marie FASSI, Directrice adjointe du pôle de la Cohésion sociale ;
1. Elodie ALLOT, Directrice générale des services par intérim ;
2. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, transitions et mobilités ;
3. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur de pôle Environnement et Infrastructures ;
4. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité touristique et culturelle ;
5. Valérie CHERFILS, Directrice du pôle Enfance, citoyenneté et culture.

Article 5 : L'arrêté n°AG/25-013 du 04 août 2025 est abrogé.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **02 FEV. 2026**

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **02 FEV. 2026**

Signature : 

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

